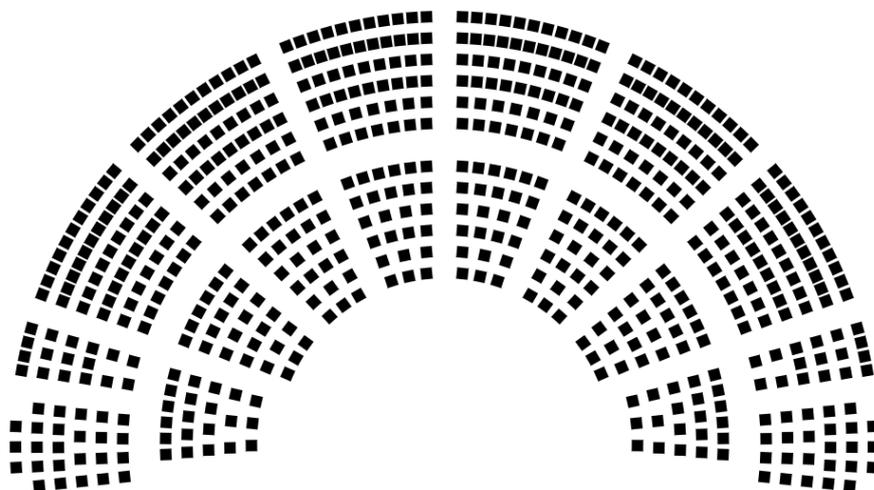


## À quelles fins les preuves scientifiques sont-elles utilisées en contexte législatif ? Quels sont les facteurs favorables et défavorables ?



Le présent billet est une traduction du [billet](#) rédigé par Mathieu Ouimet, d'après l'article intitulé « *Use of research evidence in legislatures: a systematic review* » (en anglais seulement) dans Evidence & Policy.

Notre *article publié dans Evidence & Policy* présente les résultats d'une revue systématique des moyens et objectifs par et pour lesquels les législateurs utilisent les preuves scientifiques. Il porte aussi sur les points de vue des législateurs quant aux facteurs favorables et défavorables à l'emploi de ces preuves. Nous avons recensé l'ensemble des études publiées, en anglais et en français, qui rapportent les résultats d'un examen empirique sur le type d'utilisation ainsi que les obstacles et les éléments favorables à l'utilisation des preuves scientifiques par les législateurs. Nous avons inclus les études pertinentes indépendamment de l'année de publication, du pays de l'étude ou du type de législature. Nous avons ainsi recensé vingt et une études, la plupart réalisées aux États-Unis. On observe une hausse notable du nombre d'études depuis les années 2010.

Les débats politiques contradictoires caractérisent fortement les travaux législatifs. Fait peu surprenant, l'emploi symbolique ou tactique des données constitue le type d'utilisation rapportée par la plupart des études. D'autres utilités ont été observées : la préparation aux questions et aux débats en chambre et en commission et l'établissement d'un consensus.

### **Facteurs favorables**

Nous avons observé quatre catégories de facteurs favorables ou défavorables à l'utilisation des preuves scientifiques en contexte législatif : l'institution et l'organisation de la législature, les caractéristiques des preuves scientifiques, le contexte politique et stratégique, et les caractéristiques des législateurs ou de leur personnel.

Il est plus facile pour les législateurs d'utiliser des résultats de recherche lorsqu'ils disposent d'une bibliothèque et de commissions axées sur la recherche ou qui reçoivent et traitent de telles informations dès le début des travaux. De plus, quand la source des preuves est connue et reconnue par le législateur, cela est perçu comme un facteur favorable. Un autre facteur favorable réside dans la disponibilité du personnel de recherche dans les commissions qui fournissent ce type d'information. D'autres facteurs favorables rapportés tiennent à la disponibilité des preuves scientifiques à point nommé lorsqu'une occasion se présente ainsi qu'à la capacité des fournisseurs de résultats de recherche de trouver rapidement réponse aux questions soulevées.

La forme et le contenu des preuves scientifiques semblent aussi déterminants : lorsqu'elles sont présentées de manière concise, succincte, claire ou structurée de façon à mettre en évidence l'incidence des résultats sur tels ou tels groupes, elles sont plus faciles à utiliser. Le contenu peut également favoriser l'emploi de ces preuves, y compris les recommandations, les données statistiques normalisées, les analyses coût/bénéfice ou l'établissement de liens entre résultats de recherche et éléments de la vie courante.

Enfin, les preuves scientifiques sont plus susceptibles d'être utilisées lorsque le législateur n'a pas encore formé son opinion au sujet de la question en cause, si la question est importante pour lui et ses électeurs ou lorsque la problématique à traiter est en phase avec les preuves scientifiques. Les caractéristiques personnelles des législateurs ou de leur personnel peuvent aussi favoriser l'emploi des preuves scientifiques, notamment le fait de savoir comment elles peuvent être utilisées et leur qualité, évaluée. Les attitudes et mentalités positives à l'égard de ces preuves constituent aussi des facteurs favorables, notamment leur crédibilité perçue et leur pertinence sur le plan pratique.

### ***Facteurs défavorables***

Dans l'ensemble, les études examinées font état de plusieurs obstacles à l'utilisation des preuves scientifiques par les organes législatifs. Les caractéristiques de la législature comme l'absence d'une voie unique pour accéder à ces preuves, les changements fréquents de législateurs et la culture de consensus peuvent aussi constituer des obstacles à ces utilisations. De plus, les relations sociales et le sentiment de confiance peuvent être défavorables quand les législateurs accordent davantage foi aux gens qu'aux preuves scientifiques et quand ils doutent de la crédibilité d'une source. D'autres facteurs jugés défavorables viennent d'une incapacité du personnel à trier et interpréter les recherches et du manque de fonds pour l'embauche de personnel de bibliothèque, de même que des restrictions d'accès aux bases de données bibliographiques et du manque d'actualité des preuves fournies aux législateurs.

Ont aussi été observés des facteurs défavorables associés au contenu des études fournies aux législateurs : contenus de recherche qualitative peu concis, paucité d'information sur l'incidence économique de politiques publiques, données périmées, résultats de recherche qui se contredisent ou preuves non admises par un lobbyiste de confiance, et résultats contraires aux idées du législateur.

Les enjeux de politiques publiques fortement médiatisés sont aussi perçus comme des obstacles à l'utilisation des preuves scientifiques, telles que les questions controversées et polarisantes qui soulèvent les passions. L'utilisation de preuves scientifiques est

également moins probable pour les questions bien connues des législateurs. Certaines études concluent que les actions des groupes d'intérêt peuvent parfois être un facteur défavorable, notamment lorsqu'ils diffusent des preuves de piètre qualité et présentent des études aux bases douteuses, attaquent les résultats issus de la recherche, et profitent de leur capacité à communiquer l'information rapidement pour répondre aux besoins des législateurs. Les charges de travail élevées, la nécessité de prendre des décisions rapidement et la surcharge d'information chez les législateurs sont également des facteurs jugés défavorables.

Enfin, les études révèlent la présence de plusieurs obstacles associés aux caractéristiques des législateurs et de leur personnel : la méconnaissance de la recherche, notamment la difficulté à distinguer les preuves scientifiques des autres types d'information, la difficulté à repérer et à rechercher ces preuves, et la difficulté à discerner les preuves valides, ainsi que le manque d'intérêt pour ce type d'information, la préférence pour les anecdotes au détriment des preuves scientifiques, l'idée selon laquelle la recherche est biaisée ou manque de crédibilité ou d'impartialité, l'idée selon laquelle la recherche a trop peu d'applications pratiques ou répond aux mauvaises questions, et l'idée selon laquelle ces preuves impliquent une trop grande incertitude.

**Mathieu Ouimet** est professeur de science politique à l'Université Laval, à Québec (au Canada). Pour les cinq prochaines années, il dirigera le nouveau [Réseau francophone international en conseil scientifique \(RFICS\)](#).